



Décision du Président n° 2022.49

Annule et remplace n° 2022.46

Demande de subventions

Poste Chargé mission PAPI 2023

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'Etat pour l'aide au financement deux postes de chargé de mission PAPI(50%) et un poste administratif.(10%)- année 2023 février à mai, dans le cadre de l'aide au financement de l'axe «Coordination, animation et suivi du PAPI » du PAPI TET « programme d'actions et de prévention des inondations », conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Etat	50 %	9 187.49€
TOTAL FINANCEMENTS		9 187.49€
AUTOFINANCEMENT		9 187.49€
TOTAL OPERATION	100 %	18 374.98€

S'engage à inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

ID : 066-200087286-20221007-202249-DE



Fait à Perpignan, le 07/10/2022

Publié le 10/10/2022



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.